

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025
DÉLIBÉRATION D2025_11
Approbation du Compte Financier Unique 2024

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	17	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	15	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

Le Comité Syndical,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture sont des prérequis,

CONSIDÉRANT que le SMICTOM de Sologne réunit ces conditions,

Monsieur le Président rapporte les résultats définitifs 2024 suivants :

Les résultats définitifs du Compte Financier Unique font apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 835 098,72€
- Excédent d'investissement : - 484 914,82€
- Résultat de clôture : 350 183,90€

CONSIDÉRANT que Monsieur LOMBARDI a été désigné pour présider la séance,

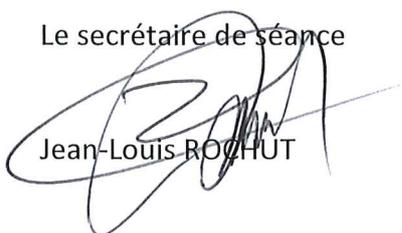
CONSIDÉRANT que le Président, Jean-Michel DEZELU, s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur LOMBARDI,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

